

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

| Mandat          |   | Mandataire              |    | Date de la procuration |
|-----------------|---|-------------------------|----|------------------------|
| Madame Vocanson | à | Madame Gonod            | le | 8 février 2018         |
| Madame Domenech | à | Monsieur Philippe Noyer | le | 12 février 2018        |

Séance du 12 février 2018 - la convocation a été affichée le 7 février 2018

Le douze février deux mil dix-huit - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Peumery demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente de la Maison des Associations. La demande est acceptée à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'avis de la commission « Finances-Gestion » du 22 janvier 2018,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances et Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Cimetière du Chesnay : participation 2017**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à : 8 087 € au titre de l'année 2017.

Cette somme sera imputée à l'article 657341 du budget 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **4. Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant que la classe de découverte se déroulera du 26 au 30 mars 2018,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour l'année 2018 s'élève à 27,29€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 27,29€.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **5. Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement 2018-2021**

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs.

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « accueil de loisirs sans hébergement » pour le centre de loisirs,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**6. Location de la salle polyvalente de la Maison des Associations : tarifs applicables du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/12.40 du 11 décembre 2017, relative aux tarifs des locations de salles,

Considérant la nécessité de permettre la location de la salle polyvalente de la Maison des Associations sise 4, place de l'Hôtel de Ville,

Considérant la nécessité de fixer le tarif journalier de la location de ladite salle et le montant de la caution demandée aux locataires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit le tarif de location et le montant de la caution de la salle polyvalente de la Maison des Associations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Tarif de la location : 300,00 €

Montant de la caution : 250,00 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

**7. Décision du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY